





Le code de la sécurité intérieure et plus particulièrement le code général des collectivités territoriales (art.R1424-17) prévoient que le **dispositif** des délibérations du conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.



Le **texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Maréchal Leclerc à PAU.**



Directeur de la publication : **Jean-Pierre MIRANDE**

SDIS 64

↳ BP 1622 – 64016 PAU Cedex

☎ 0820 12 64 64

☎ 05 59 80 22 41



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
N° 87 – Janvier 2021**

SOMMAIRE

**1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie
et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau**

N° délibération	Libellé	Page
	BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 28 janvier 2021	
N° 2021/01	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre le 4 ^{ème} Régiment d'Hélicoptères des Forces Spéciales et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/02/2021)</i>	1
N° 2021/02	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre ARKEMA GRL et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/02/2021)</i>	3
N° 2021/03	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre ARKEMA GRL et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/02/2021)</i>	5
N° 2021/04	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre le Centre Hospitalier d'Orthez et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/02/2021)</i>	7
N° 2021/05	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre l'État-Major CFST-ACADEMIE-FS et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/02/2021)</i>	9
N° 2021/06	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Mairie de Sauveterre-de-Béarn et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/02/2021)</i>	11
N°2021/07	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre Réseau de Transport Electricité « RTE » et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/02/2021)</i>	13
N°2021/08	Convention de stage, à titre onéreux, entre l'Université de Paris, un stagiaire et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/02/2021)</i>	15



N° délibération	Libellé	Page
N°2021/09	Convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire entre le SDIS64 et le SDIS83 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Legalite de la Préfecture le 01/02/2021)</i>	16
N°2021/10	Convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire entre le SDIS64 et le SDIS83 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/02/2021)</i>	17
N°2021/11	Suppression et création de postes <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/02/2021)</i>	18
N°2021/12	Convention de mise à disposition, à titre onéreux, de l'internat et du self du Lycée des Métiers de l'Habitat et Industrie – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/02/2021)</i>	20
N° 2021/13	Modification en cours d'exécution n° 1 au marché n°190130 de maintenance de l'application d'aide à la décision constituée de briques d'applications et d'un entrepôt de données – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/02/2021)</i>	21
N° 2021/14	Requête introduite devant le Tribunal Administratif de Pau contre le SDIS64 – Autorisation à défendre <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/02/2021)</i>	22
N° 2021/15	Convention d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du CIS d'Oloron Sainte-Marie – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/02/2021)</i>	23
N° 2021/16	Don de matériels roulants et convention de don de matériels anciens au Conservatoire des matériels anciens de pompiers du Temple sur Lot – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/02/2021)</i>	24
N° 2021/17	Don de matériels roulants et convention de don de matériels anciens au Petit Musée des sapeurs-pompiers de Miélan – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/02/2021)</i>	26
N° 2021/18	Don de matériels roulants et convention de don de matériels anciens aux Amis du Musée des sapeurs-pompiers de Tarbes– Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/02/2021)</i>	28
N° 2021/19	Condition de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/02/2021)</i>	31



2 - Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
GGDR SPREV/MB/AK N° 2021.01/242	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention dans le département des Pyrénées-Atlantiques	32
GGDR SORM N° 2021.01/128	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la classification des centres d'incendie et de secours du Service départementale d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	34
GGDR SORM N° 2021.01/276	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine des feux de forêts du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	36
GGDR SORM N° 2021.01/279	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°7 à l'arrêté n° 2020-1672 du 04 mars 2020)	45
GGDR CUS N° 2020.12/8570	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	46
GGDR CUS N° 2021.01/332	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des services animaliers habilités au port et à l'utilisation du fusil hypodermique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	48
GGDR CUS N° 2021.01/333	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine du risque animalier du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	50
GGDR CUS N° 2021.01/397	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe reconnaissance risques radiologiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	52
GGDR CUS N° 2021.01/505	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche (GCSR) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	55



GDEC SGPE N° 2021.303	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste des membres et suppléants représentants des personnels au comité technique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	57
SJSA/LA N° 2021/01/PF	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant octroi de protection fonctionnelle	58



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 28 janvier 2021

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE 4^e RÉGIMENT
D'HÉLICOPTÈRES DES FORCES SPÉCIALES
ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure .

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers .

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ,

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique .

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ,

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

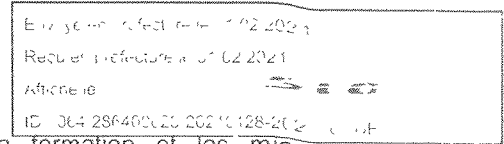
VU la délibération du conseil d'administration n°2020/187 du 21 octobre 2020 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. **ABROGE** la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles signée le 12 novembre 2018

Délibération n° 2021 / 01



2. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le 4^e REGIMENT D'HELICOPTERES DES FORCES SPECIALES et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de [redacted], militaire au BOI/Cellule secourisme et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de PAU. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

3. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le 4^e REGIMENT D'HELICOPTERES DES FORCES SPECIALES et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de [redacted] militaire au BOI/Cellule secourisme et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de PAU.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Suance du : 28 janvier 2021

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE ARKEMA GRL
ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ,

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires .

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ,

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ,

VU la délibération du conseil d'administration n°2020/187 du 21 octobre 2020 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **ABROGE** la convention de disponibilité pour la formation signée le 16 janvier 2009.
2. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre ARKEMA GRL et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jean-

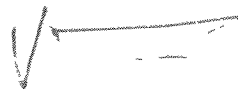
Délibération n° 2021 / 02

Émission n° 2021 / 02
Requiert le 10/01/2021
Affecté à
ID : 2021-02-01-10-01-01

Robert LASCOUMETTES technicien de laboratoire et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de PAU. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

- AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre ARKEMA GRL et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jean-Robert LASCOUMETTES, technicien de laboratoire et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de PAU.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 28 janvier 2021

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE ARKEMA GRL
ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020/187 du 21 octobre 2020 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité .

1. **ABROGE** la convention de disponibilité pour la formation signée le 3 avril 2018
2. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre ARKEMA GRL et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M


Délibération n° 2021 / 03

Élu : Jean-Pierre MIRANDE
Fonction : Président du CASDIS
Date : 2021-02-23
ID : 1612024-2020-1023-2021-0307

Stéphane SZENDROVICS technicien métrologie/inspection et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'ARTHEZ-DE-BEARN. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

- AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre ARKEMA GRL et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M Stéphane SZENDROVICS technicien métrologie/inspection et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'ARTHEZ-DE-BEARN.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 28 janvier 2021

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE CENTRE
HOSPITALIER d'ORTHEZ ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020/187 du 21 octobre 2020 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le Centre Hospitalier d'ORTHEZ et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M Romain GUILMIN, agent hospitalier qualifié pharmacie et sapeur-pompier volontaire

Délibération n° 2021 / 04

Etat de la délibération	2021/04
Révisé par	le 10/04/2021
Approuvé par	le 10/04/2021
ID	164256

au centre d'incendie et de secours d'ORTHEZ. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

- AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le Centre Hospitalier d'ORTHEZ et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Romain GUILMIN, agent hospitalier qualifié pharmacie et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'ORTHEZ.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 28 janvier 2021

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE L'ETAT MAJOR CFST-
ACADEMIE-FS ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires .

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ,

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020/187 du 21 octobre 2020 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité .

- 1. DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre l'Etat Major CFST ACADEMIE-FS et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Roman ANDRIEUX, chef de la cellule secourisme et sapeur-pompier volontaire au

Délibération n° 2021 / 05



centre d'incendie et de secours de PAU. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre l'Etat Major CFST ACADEMIE-FS et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Romain ANDRIEUX, chef de la cellule secourisme et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de PAU.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Enregistré le : 2021-01-28 10:00
Révisé le : 2021-01-28 10:00
Approuvé le : 2021-01-28 10:00
IL : 04-2021-06-2021-0000000000000000



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 28 janvier 2021

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA MAIRIE DE SAUVETERRE-DE-BEARN ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre la Mairie de SAUVETERRE-DE-BEARN et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Nicolas ARNAUDIN, employé communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de SAUVETERRE-DE-BEARN

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

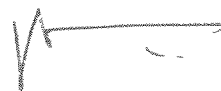
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Délibération n° 2021 : 06

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
Recherche, Information et Partage de l'Information
Affaires
ID : 612561912022-21-00001-1-11
septembre 2014

1. **ABROGE** la convention de disponibilité pour la formation signée le 9 septembre 2014
2. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Mairie de SAUVETERRE-DE-BEARN et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Nicolas ARNAUDIN, employé communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de SAUVETERRE-DE-BEARN. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
3. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Mairie de SAUVETERRE-DE-BEARN et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Nicolas ARNAUDIN, employé communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de SAUVETERRE-DE-BEARN.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 28 janvier 2021

MDPV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE RESEAU DE
TRANSPORT ELECTRICITE « RTE » ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020/187 du 21 octobre 2020 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre Réseau Transport Electricité RTE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Vincent LAGRAVE, chargé d'affaires exploitation et sapeur-pompier volontaire au

Délibération n° 2021 / 07

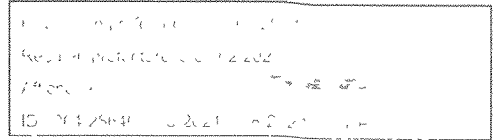
Centre d'incendie et de secours d'OLORON-STE-MARIE
Révisé le 27/07/21
2021
10-10-2021-000-2021-07-07

Centre d'incendie et de secours d'OLORON-STE-MARIE. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

- AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre Réseau Transport Electricité RTE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Vincent LAGRAVE chargé d'affaires exploitation et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'OLORON-STE-MARIE.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 28 janvier 2021

GDEC - SARH

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À UNE CONVENTION DE STAGE, À TITRE ONÉREUX, ENTRE
L'UNIVERSITÉ DE PARIS, UN STAGIAIRE ET LE SDIS64
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité .

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de stage entre l'Université de Paris, monsieur Iscache MARCEAU et le SDIS64 ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de stage entre l'Université de Paris, monsieur Iscache MARCEAU et le SDIS64 ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget et notamment à l'article 64131

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Reçu en préfecture le 28/01/2021 à 10h00
Reçu en mairie le 28/01/2021 à 10h00
Affiché le 28/01/2021 à 10h00
ID : 103-2021-01-2021-09-09



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 28 janvier 2021

GDEC - SGPE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE DOUBLE ENGAGEMENT
INTERDÉPARTEMENTAL D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE
SDIS 64 ET LE SDIS 83
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales .

VU le code de la sécurité intérieure :

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président :

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative au double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire, Mr Maxime COLOMBO, avec le SDIS du Var
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire. Mr Maxime COLOMBO, avec Monsieur Dominique LAIN, président du SDIS du Var.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 28 janvier 2021

GDEC - SGPE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE DOUBLE ENGAGEMENT
INTERDÉPARTEMENTAL D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE
SDIS64 ET LE SDIS83
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégué du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire, Madame Mathilde COTTIN, avec le SDIS du Var.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire, Madame Mathilde COTTIN, avec Monsieur Dominique LAIN, président du SDIS du Var.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 28 janvier 2021

GDEC

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2020/1870 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique départemental en date du 03 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité technique départemental en date du 03 décembre 2020 ;

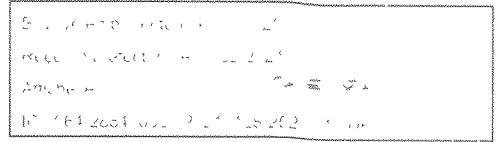
CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DECIDE** de supprimer et créer les postes comme suit :

	Postes supprimés	Postes créés	Date d'effet
1	<p><u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des techniciens territoriaux – catégorie B Grades de technicien à technicien principal de 1^{ère} classe 1 emploi à temps complet</p>	<p><u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des techniciens territoriaux – catégorie B Grades de technicien à technicien principal de 1^{ère} classe Ou Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux– catégorie A Grades d'ingénieur à ingénieur principal 1 emploi à temps complet</p>	01/02/2021

Délibération n° 2021 / 11



<u>Filière sapeur-pompier</u> Cadre d'emplois des cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels - catégorie A Grades cadre de santé de 2 ^{ème} classe à cadre de santé de 1 ^{ère} classe	<u>Filière sapeur-pompier</u> Cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels - catégorie A Grades d'infirmier de classe supérieure à infirmier hors classe
--	--

2. **DECIDE** de supprimer et créer les postes énumérés ci-dessus, à compter du 1^{er} février 2021
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. P. Mirande".

reçu en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 02/02/2021
Affecté à :
Il. 03.26.41.1. 2021.28.2021.12.12



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Seance du : 28 janvier 2021

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, DE L'INTERNAT ET DU SELF DU
LYCÉE DES MÉTIERS DE L'HABITAT ET INDUSTRIE À GELOS
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

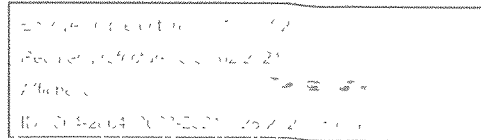
VU la délibération n° 2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers de l'internat et du self à titre onéreux, pour la période du 1^{er} mars 2021 au 9 avril 2021 et du 3 mai 2021 au 11 juin 2021, avec le lycée des métiers de l'Habitat et Industrie à GELOS
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers de l'internat et du self, avec la cheffe d'établissement du lycée des métiers de l'Habitat et Industrie de Gelos, le Président de la Région Aquitaine et le maire de la commune de GELOS.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 6251

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 28/01/2021

SAMP

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N°1
AU MARCHÉ N°190130 DE MAINTENANCE DE L'APPLICATION D'AIDE À LA DÉCISION
CONSTITUÉE DE BRIQUES D'APPLICATIONS MÉTIERS ET D'UN ENTREPÔT DE DONNÉES
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ,

VU la délibération n° 2019/213 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 du 02 décembre 2019 autorisant le président à signer le marché ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

Après en avoir délibéré à l'unanimité .

AUTORISE le président à signer la modification en cours d'exécution n°1 relatif au marché n°190130 de maintenance de l'application d'aide à la décision constituée de briques d'applications métiers et d'un entrepôt de données

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. P. Mirande".

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Ancienne
IL 2021-236400024-2021-28-2021-14-1



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 28 janvier 2021

GDAF - SJSA

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA REQUÊTE INTRODUITE DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE PAU CONTRE LE SDIS64
AUTORISATION À DÉFENDRE**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à défendre le SDIS64 suite à la requête devant le tribunal administratif de Pau de monsieur Samuel GAUTRELET, sapeur-pompier professionnel.

Il demande au tribunal administratif de Pau d'annuler la décision du 24 juillet 2020 par laquelle le président du conseil d'administration du SDIS64 a procédé à son changement d'affectation à compter du 1er septembre 2020 ainsi que la décision du 23 octobre 2020 par laquelle le président du conseil d'administration du SDIS64 a rejeté son recours gracieux contre la décision du 24 juillet 2020, et de condamner le SDIS64 à verser à Monsieur GAUTRELET la somme de 3 528 euros au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité .

AUTORISE le président à représenter le SDIS64 dans les actions intentées contre lui devant le tribunal administratif de Pau par le requérant dans l'affaire référencée sous le numéro 2002464-2 et les affaires liées à ce dossier

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Émission de l'acte n° 2021 / 15
Révisé et validé par le conseil d'administration
Approuvé par le conseil d'administration
Le 26/01/2021 à 10h30



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 28 janvier 2021

GDMG

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX
ORDURES MÉNAGÈRES DU CIS D'OLORON-SAINTE-MARIE
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 75-633 du 15/07/1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux;

VU la loi n° 92-646 du 13/07/1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 94-609 du 13/07/1994 portant application de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages .

VU la délibération n° 2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du centre d'incendie et de secours d'Oloron-Sainte-Marie avec la Communauté de Communes du Haut Béarn.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du centre d'incendie et de secours d'Oloron-Sainte-Marie, au titre de l'année 2020, avec M. Pierre CASABONNE, vice-président de la Communauté de Communes du Haut Béarn.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 637, pour un montant de 924.92 €.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 28 janvier 2021

GDMG

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU DON DE MATÉRIELS ROULANTS ET À LA CONVENTION
DE DON DE MATÉRIELS ANCIENS AU CONSERVATOIRE DES MATÉRIELS
ANCIENS DE POMPIERS DU TEMPLE / LOT
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ,

VU la délibération du conseil d'administration n°2017/143 du 22 juin 2017 relative à la réforme de matériels immobilisés ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2018/222 du 04 octobre 2018 relative au don de matériels réformés et autres

VU la délibération n 2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de réformer les biens listés en annexe ,
2. **AUTORISE** le don des biens listés en annexe au conservatoire des matériels anciens de pompiers du Temple sur Lot. ,
3. **DÉCIDE** de conclure la convention relative au don de matériels anciens avec le conservatoire des matériels anciens de pompiers du Temple sur Lot ;
4. **AUTORISE** le président à signer la convention relative au don de matériels anciens au conservatoire des matériels anciens de pompiers du Temple sur Lot avec monsieur Daniel FELTRIN, Président du conservatoire .

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



ANNEXE – LISTE DES BIENS

N° d'ordre	Qté	N° d'inventaire (si connu)	Marque / N° de série	Modèle (pour les véhicules)	Désignation du matériel (Type de matériel)	N° d'immatriculation	Année d'acquisition	Fournisseur (tiers)	Destination
1	1	Inconnu	Renault	JN90	FSR	9170 SC 64	1984	Inconnu	
2	1	Inconnu	Berliet	70KB	FPT	8005 QZ 64	1977	Inconnu	
3	1	Inconnu	Saviem	-	PS	9145 SC 64	Inconnu	Inconnu	Don au conservatoire des matériels anciens de pompiers du temple sur Lot
4	1	Inconnu	Peugeot	J9	VSAB	9887 SR 64	1997	Inconnu	
5	1	Inconnu	Riffaud	-	Echelle remorquable	-	Inconnu	Inconnu	
6	1	Inconnu	Guinard	-	Dévidoir remorquable	-	Inconnu	Inconnu	
7	1	Inconnu	Guyon & Audemard	-	Pompe à bras	-	Inconnu	Inconnu	

[]
 []
 []
 []
 []



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 28 janvier 2021

GDMG

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU DON DE MATÉRIELS ROULANTS ET À LA CONVENTION
DE DON DE MATÉRIELS ANCIENS AU PETIT PETIT MUSÉE DES SAPEURS-
POMPIERS DE MIÉLAN**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2017/143 du 22 juin 2017 relative à la réforme de matériels immobilisés ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2018/222 du 04 octobre 2018 relative au don de matériels réformés et autres ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de réformer les biens listés en annexe
2. **AUTORISE** le don des biens listés en annexe au Petit musée des sapeurs-pompiers de Miélan ;
3. **DÉCIDE** de conclure la convention relative au don de matériels anciens avec le Petit musée des sapeurs-pompiers de Miélan ;
4. **AUTORISE** le président à signer la convention relative au don de matériels anciens au Petit musée des sapeurs-pompiers de Miélan avec monsieur Jean-claude OURDAS, Président de l'association

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



ANNEXE – LISTE DES BIENS

N° d'ordre	Qté	N° d'inventaire (si connu)	Marque / N° de série	Modèle (pour les véhicules)	Désignation du matériel (Type de matériel)	N° d'immatriculation	Année d'acquisition	Fournisseur (tiers)	Destination
1	1	Inconnu	Renault	Camiva	CDHR	2192 SJ 64	-	Inconnu	
2	1	Inconnu	Peugeot		VSRL	4993 VB 64	1993	Inconnu	
3	1	Inconnu	Iveco	Umic 90-13	EP5A	609 RZ 64	1983	Inconnu	Don au petit musée des sapeurs pompiers de Mélan
4	1	Inconnu	Renault	Camiva	CCF	6487 SP 64	1991	Inconnu	
5	1	Inconnu	Renault	Master	VSAB	2097 VY 64	1997	Inconnu	
6	1	Inconnu	-	-	Remorque mousse	-	-	Inconnu	

F. ZOLA, Président du SDIS64
 R. LAFITE, Secrétaire du SDIS64
 M. BÉGIN, Secrétaire du SDIS64
 B. LAFITE, Secrétaire du SDIS64



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 28 janvier 2021

GDMG

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU DON DE MATÉRIELS ROULANTS ET À LA CONVENTION
DE DON DE MATÉRIELS ANCIENS AUX AMIS DU MUSÉE DES SAPEURS-
POMPIERS DE TARBES**

Le bureau du conseil d'administration

VU le code général des collectivités territoriales .

VU la délibération du conseil d'administration n°2017/143 du 22 juin 2017 relative à la réforme de matériels immobilisés .

VU la délibération du conseil d'administration n°2018/222 du 04 octobre 2018 relative au don de matériels réformés et autres .

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. **DÉCIDE** de réformer les biens listés en annexe.
2. **AUTORISE** le don des biens listés en annexe à l'association Les Amis du Musée des sapeurs-pompiers de Tarbes ;
3. **DÉCIDE** de conclure la convention relative au don de matériels anciens avec l'association Les Amis du Musée des sapeurs-pompiers de Tarbes ;
4. **AUTORISE** le président à signer la convention relative au don de matériels anciens à l'association Les Amis du Musée des sapeurs-pompiers de Tarbes avec monsieur Jean-luc chassin, Président de l'association

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



ANNEXE – LISTE DES BIENS

N° d'ordre	Qté	N° d'inventaire (si connu)	Marque / N° de série	Modèle (pour les véhicules)	Désignation du matériel (Type de matériel)	N° d'immatriculation	Année d'acquisition	Fournisseur (tiers)	Destination
1	1	Inconnu	Mercedes	1113	FPT	12 QL 64	1974	Inconnu	
2	1	Inconnu	Hotchkiss	-	PS	154 DX 64	1959	Inconnu	
3	1	Inconnu	Trabant	P601	VL	-	Inconnu	Inconnu	
4	1	Inconnu	Renault	B110	ESP	5394 VH 64	1992	Inconnu	Don aux amis du musée des sapeurs-pompiers de Tarbes
5	1	Inconnu	Unimog	-	CCF	5818 RX 64	1982	Inconnu	
6	1	Inconnu	Peugeot	J5	VSAB	6793 VA 64	1993	Inconnu	
7	1	Inconnu	Land Rover	Defender 90	VLHR	201 QZ 64	1977	Inconnu	
8	1	Inconnu	Land Rover	Defender 110	VLHR	5604 RX 64	1982	Inconnu	



Annexe à la délibération n°2021 / 18

9	1	Inconnu	Far	-	Tracteur + Echelle remorquée	-	Inconnu
10	1	Inconnu	Soframi	-	Remorque moto-ventilation	-	Inconnu
11	1	Inconnu	Somotherm	-	Groupe de ventilation	-	Inconnu
12	1	Inconnu	-	-	Embarcation + moteur + remorque	-	Inconnu

Fait à Nancy le 11/08/2021
 Révisé le 23/08/2021 par le conseil municipal
 Présence : 18 / 18
 M. le Maire : M. Stéphane LECHE



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 28 janvier 2021

GDEC

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE
FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération n°2020/108 du 24 juin 2020 du conseil d'administration du SDIS64 relative à la prorogation du projet ALERT programme POCTEFA ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent à temps complet (35h hebdomadaire) dans les conditions fixées au 1^{er} de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et de recruter un agent contractuel appartenant à la catégorie A pour une durée de 12 mois, sur la période allant du 1^{er} février 2021 au 31 juillet 2022 ;
2. **DÉCIDE** que l'emploi de cet agent contractuel sera doté de la rémunération établie par référence avec les rémunérations du cadre d'emplois des attachés territoriaux et complétée par les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux par délibérations du conseil d'administration du SDIS64 ;
3. **AUTORISE** le président à signer le contrat de travail ;
4. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



GGDR / SPREV / MB / AK / 2021-01/242

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2 et L 1424-3 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment l'article R 1424-52 ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 123-2 ;
- VU** le décret 95-260 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention dans le département des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Nom - Prénom	Emploi	Affectation - CIS
Lcl FORÇANS Stéphane	Chef de groupement	GGDR - Direction
Cdt CLAVEROTTE Jérôme	Adjoint au chef de groupement	GGDR - Direction
Cne BELLOY Marc	Chef du service prévention	GGDR - Direction
Lcl ROURE Jean-François	Chef de groupement territorial	GDRE - Pau
Cdt LAGRABE Philippe	Adjoint au chef de groupement	GDRO - Anglet
Cdt MOURGUES Christophe	Chef de groupement territorial	GDRS - Oloron
Cne BEDIN Matthieu	Préventionniste	GGDR - Direction
Cne BERGER Franck	Préventionniste	GDRO - Anglet
Cne DEGUIN Elise	Préventionniste	GGDR - Direction
Ltn HAURE Sébastien	Préventionniste	GDRE - Pau
Cne ISSON Didier	Préventionniste	GGDR - Direction
Ltn ITHURRIAGUE Hervé	Préventionniste	GDRE - Pau
Ltn JUBE David	Préventionniste	GDRS - Oloron
Cne LAMBERT Clément	Préventionniste	GDRE - Pau
Ltn LEROY Régis	Préventionniste	GGDR - Direction
Cne PLANA Christelle	Préventionniste	SSLIA Uzein
Cne PUTINO Yannick	Préventionniste	GDRE - Orthez
Cne REGERAT Nicolas	Préventionniste	GDRO - Anglet
Cne SEGAUD Philippe	Préventionniste	GDRS - Oloron

Nom - Prénom	Emploi	Affectation - CIS
Ltn TRANCHE Frédéric	Préventionniste	GDRO - Anglet
Cdt CURUTCHET Arnaud	Adjoint au chef de groupement	GDRE - Pau
Lcl IRIART Gérard	Chef de groupement territorial	GDRO - Anglet
Cdt RUIZ Antoine	Adjoint au chef de groupement	GDRS - Oloron
Cne LECLERC Fabrice	Préventionniste	GDRO - Anglet

ARTICLE 2 : cette liste d'aptitude est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs et de l'information de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 8 janvier 2021

**Le Préfet,
par délégation,**

Le directeur départemental
Colonel hors classe Alain BOULOU



GGDR-SORM-2021-01/128

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** l'article L 1424-1 du code général des collectivités territoriales portant création de l'établissement public SDIS ;
- VU** l'article R 1424-39 du code général des collectivités territoriales portant classement des centres d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2017 approuvant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté conjoint. Préfet des Pyrénées-Atlantiques / Présidente du SDIS 64 en date du 2 juin 2009, portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : les centres d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques sont classés comme suit:

GROUPEMENT OUEST		
CIS	TYPE	CATEGORIE
ANGLLET	CSP	6
BIDACHE	CS	3
CAMBO LES BAINS	CS	4
HASPARREN	CS	3
HENDAYE	CS	5
IHOLDY	CS	2
LABASTIDE-VILLEFRANCHE	CPI	1
SAINT ETIENNE DE BAIGORRY (comprenant les centres d'intervention : Les Aldudes et Ossès)	CS	3
SAINT JEAN DE LUZ	CS	5
SAINT JEAN PIED DE PORT	CS	3
SAINT PALAIS	CS	3
SAINT PEE SUR NIVELLE	CS	4
URT	CS	3
USTARITZ	CS	3

GROUPEMENT SUD		
CIS	TYPE	CATEGORIE
ARETTE (comprenant le centre d'intervention saisonnier de la Pierre Saint Martin)	CS	2
ARUDY	CS	3
BEDOUS	CS	2
GOURETTE (garde postée hiver)	CS	1
LARUNS	CS	3
LASSEUBE	CS	2
LESCUN	CPI	1
MAULEON	CS	3
NAVARRENX	CS	3
OLORON SAINTE MARIE	CS	5

GROUPEMENT SUD		
CIS	TYPE	CATEGORIE
SAUVETERRE DE BEARN	CS	3
TARDETS	CS	2
URDOS	CPI	1

GROUPEMENT EST		
CIS	TYPE	CATEGORIE
ARBUS	CPI	1
ARTHEZ DE BEARN	CS	3
ARZACQ ARRAZIGUET	CS	3
GAN	CS	3
GARLIN	CS	3
LEMBEYE	CS	3
MONEIN	CS	3
MOURENX-ARTIX	CS	5
NAVAILLES-ANGOS	CS	4
ORTHEZ	CS	5
PAU	CSP	6
PAYS DE NAY	CS	5
PONTACQ	CS	3
PUYOO	CS	3
SALIES DE BEARN	CS	3
SOUMOULOU	CS	3

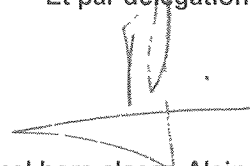
ARTICLE 2 : la validité de ce classement est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 19 janvier 2021

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental



GGDR-SORM-2021-01/276

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental dans le domaine feux de forêts ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts établie par l'arrêté n° 2020.499 du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est prorogée comme suit :

Conseiller technique - FDF 4			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Commandant	CURUTCHET	Arnaud	GEST

Chef de site – FDF 5			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Lieutenant-colonel	ROURE	Jean-François	GEST

Chef de colonne feux de forêts – FDF 4			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Commandant	CLAVEROTTE	Jérôme	GGDR
Commandant	NOZERES	Julien	GGDR
Capitaine	FAURE	Thierry	GGDR
Commandant	LAGRABE	Philippe	GOUE
Lieutenant	CARA	Mathieu	GOUE
Capitaine	REGERAT	Nicolas	GOUE
Capitaine	SEGAUD	Philippe	GSUD

Chef de groupe – FDF 3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Capitaine	FOUQUIER	Véronique	GGDR
Capitaine	GUICHENEY	Philippe	GDEC
Capitaine	SEIRA	Clémentine	GGDR
Capitaine	DEGUIN	Elise	GGDR
Capitaine	DE BURON BRUN	Renaud	PAU
Capitaine	MILON	Maxime	PAU

Chef de groupe – FDF 3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Lieutenant	PALENGAT	Joël	PAU
Capitaine	ANTON	Stéphane	ANG
Adjudant-chef	ASTIASARAIN	Gilles	ANG
Lieutenant	BELESTIN	Thierry	URT
Capitaine	BOIVINET	Stéphane	HDE
Lieutenant	TRANCHE	Frédéric	GOUE
Capitaine	FERRY	François	GSUD
Lieutenant	MENA	Michel	GSUD
Capitaine	AZEMA	Arnaud	OSM
Capitaine	RIVAUD	Didier	BDS

Chef d'agrès – FDF 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Lieutenant	MOULIE	Willy	GGDR
Lieutenant	SALMIERI	Folco	GGDR
Lieutenant	BUCHBERGER	Michel	GGDR
Capitaine	ISSON	Didier	GGDR
Lieutenant	LEROY	Régis	GGDR
Lieutenant	MAUFFRE	Frédéric	AZQ
Capitaine	MIGEN	Jacky	GAN
Lieutenant	HERVE	Loïc	GEST
Lieutenant	CASTERA GARLY	Pierre	MRA
Adjudant-chef	DOS SANTOS	Eric	MRA
Adjudant-chef	LUCAS	Stéphane	MRA
Adjudant	LYTWYN	Eric	MRA
Sergent	MORICEAU	Frédéric	MRA
Adjudant	BONNENNOUVELLE	Didier	OTZ
Adjudant	CASTELLA	Frédéric	OTZ
Adjudant-chef	DELAS	Yves	OTZ
Adjudant-chef	DIAS	Michel	OTZ
Adjudant-chef	LANNOU	Jean-Pierre	OTZ
Capitaine	LEUGE	Bernard	OTZ
Adjudant-chef	MICHAUD	Jannick	OTZ
Adjudant	MORNAY	Lionel	OTZ
Adjudant	THESMIER	Jérôme	OTZ
Adjudant	BLANCHET	Damien	PAU
Adjudant	BOUSSEZ DOUSSINE	Patrick	PAU
Adjudant	BOUTEYRE	Adrien	PAU
Adjudant-chef	CARMOUZE	Cédric	PAU
Adjudant	DURANCET	Eric	PAU
Sergent	HEPP	Sébastien	PAU
Adjudant	LASSUS	Christian	PAU
Adjudant	PALACIN	Stéphane	PAU
Adjudant-chef	ROUIL	Christophe	PAU
Lieutenant	SARLIN	Sandric	PAU
Lieutenant	BERNARD	Jean-François	PDN
Adjudant-chef	ROUAN	Sébastien	PDN
Adjudant-chef	CABANNE	Thierry	PTQ
Lieutenant	DAGUERRE	Jeremy	PTQ
Adjudant	DEMPHLOUS	Romain	PYO
Sergent-chef	AYERBE	Xavier	ANG
Adjudant-chef	BARBE LABARTHE	Philippe	ANG
Adjudant-chef	CHABRES DUC	Stéphane	ANG
Sergent	CHEVALIER	Laurent	ANG

Chef d'agrès – FDF 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Adjudant	CRIADO	Jean-Marc	ANG
Adjudant	DUPOUY	Marc	ANG
Lieutenant	DUPUY	Jean-Jacques	ANG
Sergent-chef	ETCHEVERRY	Jean-Philippe	ANG
Sapeur	ITHURSARRY	Nicolas	ANG
Adjudant-chef	LAFFILE	Yannick	ANG
Adjudant	LETOMBE	Eric	ANG
Lieutenant	MANCINO	Olivier	ANG
Adjudant-chef	OUSSET	Roger	ANG
Adjudant	PLATTIER	Sébastien	ANG
Adjudant	SORGON	Julien	ANG
Sergent-chef	TROUNDAY	Julien	ANG
Adjudant	VERDUN	Frédéric	ANG
Adjudant	ANCIBURE	Mathias	CBO
Adjudant	DESARD	Fabrice	CBO
Lieutenant	LAZARY	Sébastien	CBO
Lieutenant	TOULET	Pascal	GOUE
Lieutenant	ANDUEZA	Christophe	HDE
Adjudant-chef	HALZUET	Franck	HDE
Adjudant-chef	ITHURRIA	Jean-François	HDE
Lieutenant	MERLET	Pierre	HDE
Adjudant-chef	SORIA	Christophe	HDE
Adjudant-chef	ZABALA	Bernard	HDE
Adjudant-chef	IROLA	Pierre	HPN
Adjudant-chef	MOUESCA	Ramuntcho	HPN
Lieutenant	MOCHO	Gilles	SEB
Adjudant	BERASATEGUI	Pierre	SJL
Capitaine	BRULEBOIS	Nicolas	SJL
Sergent-chef	HIRIGOYEN	Sylvain	SJL
Lieutenant	MARTIREN	Alain	SJL
Adjudant-chef	LABORDE	Jean-Daniel	SPN
Adjudant	CONDOU	Philippe	ADY
Adjudant	MONCLA	Marc	BDS
Lieutenant	BLONDEAU	Christophe	GSUD
Adjudant-chef	RAMOS REBELO	Joao Carlos	MLN
Adjudant-chef	AUBRIOT	Lionel	OSM
Adjudant	COUSTURE	Helene	OSM
Adjudant-chef	CRAMPES	Jean Marc	OSM
Sergent-chef	CREBASSA	Jean	OSM

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Adjudant	MOUYEN BIE	Sébastien	GDEC
Sergent-chef	GAUTRELET	Samuel	GDMG
Sapeur	MARQUES	Pascal	AZQ
Sergent-chef	NEMERY	Eric	AZQ
Sapeur	IGLESIAS	Maxime	GAN
Adjudant	LURDOS	Cédric	GAN
Adjudant-chef	MANESCAU	Gilles	GAN
Adjudant-chef	SABOURAULT	David	GAN
Sergent-chef	PESSERRE	Vincent	GRN
Adjudant-chef	POMENTE	Olivier	GRN
Adjudant	ARROU	Mathieu	LBY
Adjudant-chef	LABARRERE	Christian	LBY

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Sergent	LAJUS COSSOU	Fabrice	LBY
Sergent-chef	LOSTE BERDOT	Pascal	LBY
Sergent-chef	NABOS	Laurent	LBY
Caporal-chef	SABADELLO	Cédric	LBY
Caporal-chef	SARRAUTE	Mathieu	LBY
Caporal-chef	ARENAS	Corinne	MON
Sergent-chef	BARRE	Alain	MON
Adjudant	LACOMBE	Didier	MON
Caporal	CEDET-MONTENGOU	Cyril	MRA
Sergent	CHOLOU	Remy	MRA
Sergent-chef	CLERY	Camille	MRA
Caporal-chef	COLIN	David	MRA
Sergent-chef	COMBES	Thierry	MRA
Caporal-chef	CRUZ DOS SANTOS	Nicolas	MRA
Sergent-chef	DOMOKOS	Julien	MRA
Adjudant	DURANCET	Daniel	MRA
Sergent-chef	GSEGNER	Jérôme	MRA
Sergent	GUTIERREZ	Frédéric	MRA
Sergent	OBOEUF PEREZ	Frédéric	MRA
Sergent-chef	PRAT	Patrice	MRA
Adjudant	RAFA	Hamed	MRA
Sergent-chef	VERGES	Clément	MRA
Adjudant	GONZALVEZ	Frédéric	NAS
Caporal	RISCO	Guillaume	NAS
Sergent	THEURIOT	Julien	NAS
Caporal-chef	BERGOULI	Christophe	OTZ
Caporal	CALETTI	Amandine	OTZ
Sergent-chef	CASTETBON SAINTE REL	Bruno	OTZ
Sergent-chef	CAUET	Cécile	OTZ
Caporal-chef	COTTAVE	Damien	OTZ
Caporal	DE CARVALHO	Nicolas	OTZ
Caporal-chef	LABARTHE	Fabien	OTZ
Caporal	LADEVEZE	Stéphane	OTZ
Lieutenant	LE TRAON	Marie-Paule	OTZ
Sergent-chef	LOPEZ	Sébastien	OTZ
Sergent	MAHE	Gerald	OTZ
Sergent	MARCHISET	Christine	OTZ
Sapeur	PICO	Giovanni	OTZ
Adjudant	PLOUVIER	David	OTZ
Sapeur	APIOU	Nicolas	PAU
Caporal-chef	ARBOUIN	Michel	PAU
Sergent-chef	AVARELLO	Stéphane	PAU
Adjudant-chef	AVILA	Alain	PAU
Caporal-chef	BES	Cyril	PAU
Sergent-chef	BOSSUET	Frédéric	PAU
Adjudant	CODRON	Samuel	PAU
Caporal-chef	CONDINA	Gaétan	PAU
Adjudant	DARRIEULAT	François	PAU
Sergent-chef	DESSEAUX	Alexandre	PAU
Sergent-chef	DOLINSKI BIET	Yannick	PAU
Sergent-chef	DUBOSCQ	Karine	PAU
Adjudant	DUPLEIX	Numa	PAU
Caporal-chef	ELGART	Arnaud	PAU
Caporal-chef	FAYOL	Régis	PAU

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Sergent	FOURCADE	Franck	PAU
Caporal	GERBER GARANX	Robin	PAU
Sergent-chef	GOMES	Christelle	PAU
Caporal-chef	JUE	Jérôme	PAU
Caporal	LABARRERE	Vincent	PAU
Adjudant-chef	LABARERE DE HAUT	Yves	PAU
Sergent-chef	LABAYLE	Vanessa	PAU
Caporal-chef	LABROCA	Anthony	PAU
Sergent-chef	LAFONT	Laurent	PAU
Sergent-chef	LASCOUMETTES	Jean-Robert	PAU
Caporal-chef	MARTINEZ	Adrian	PAU
Sergent-chef	MOLLE	Laurent	PAU
Caporal	MOULIA	Romain	PAU
Sergent-chef	NOVELLI	Brice	PAU
Caporal-chef	OLIVIER	Yoann	PAU
Sergent-chef	PATEY	Dominique	PAU
Adjudant	PEREZ	Didier	PAU
Caporal-chef	PERIER	Geoffroy	PAU
Lieutenant	PREVOST	Romain	PAU
Sergent-chef	PRIOLET	Jérôme	PAU
Adjudant	RIGABER	Fabrice	PAU
Caporal	SANTAL	Xavier	PAU
Caporal-chef	SAYOUS	Stéphane	PAU
Adjudant	BERIT DEBAT	Michel	PDN
Adjudant-chef	BIDART LACRAMPE	René	PDN
Adjudant-chef	COBO	Denis	PDN
Caporal-chef	HORGUE	Yann	PDN
Sergent-chef	LARBAIGT	Sylvain	PDN
Capitaine	LASSUS	Jean Paul	PDN
Adjudant	RICART	Didier	PDN
Caporal-chef	SOUBIRA	Laureen	PDN
Caporal-chef	AGUER	Simon	PTQ
Caporal-chef	BENGUE	Jeremy	PTQ
Caporal-chef	COTTIN	Mathilde	PTQ
Sergent	MONTERO	Damien	PTQ
Adjudant	WOLFF	Mickaël	PTQ
Sergent	HORGUE	Florian	SML
Caporal-chef	ADAMO	Nathalie	ANG
Sergent	BENITEZ	Michael	ANG
Caporal-chef	BONNIN	Ludovic	ANG
Caporal-chef	CASTAING	Florent	ANG
Adjudant-chef	CHRETIEN	Martin	ANG
Caporal-chef	DAMESTOY	Franck	ANG
Caporal-chef	DARRICARRERE	Xavier	ANG
Caporal	DUPUY	Julien Alix	ANG
Sergent	ERRECART	François	ANG
Sergent-chef	ETCHART	Xavier	ANG
Sergent	ETCHEBARNE	Sébastien	ANG
Caporal-chef	EYHERABIDE	Jean	ANG
Sergent-chef	HARISPE	Vincent	ANG
Caporal	IRUBETAGOYENA	Jérôme	ANG
Adjudant	LABEGUERIE	Ramuntcho	ANG
Adjudant	LARZABAL	Matthieu	ANG
Sergent-chef	LAVIGNASSE	Julien	ANG

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Caporal-chef	LION	David	ANG
Caporal-chef	MOGABURU	Cédric	ANG
Adjudant	MORICET	Bruno	ANG
Sergent-chef	NARDOZI	Patrice	ANG
Caporal	NUNEZ	David	ANG
Adjudant	PETRISSANS	Philippe	ANG
Sergent-chef	RIVIERE	Jérôme	ANG
Caporal-chef	ROCQUEMAUREL	Nicolas	ANG
Sergent	RODRIGUES	Christophe	ANG
Adjudant	VINCENT	Frédéric	ANG
Sergent-chef	VIRAULT	Jean-Michel	ANG
Sergent-chef	VOUGNON	Damien	ANG
Adjudant-chef	LACO	Benoit	CBO
Sergent	LEDOUX	Jeremy	CBO
Caporal-chef	LEUGER	Laurent	CBO
Caporal	PERCHICOT	Christophe	CBO
Sapeur	RICHARD	Romain	CBO
Caporal-chef	ROBINOT	Christophe	CBO
Sergent	TRISTAN	Fabrice	CBO
Sergent-chef	ALBA	Jean-Charles	HDE
Sergent-chef	ALMEIDA	Louis	HDE
Adjudant	APPERT	Eric	HDE
Caporal-chef	BERACHATEGUI	Pascal	HDE
Sergent-chef	BIHEL	Franck	HDE
Sergent	ECHEVESTE	Philippe	HDE
Sergent	ETXABE	Ekaitz	HDE
Sergent-chef	FEYS	Frédéric	HDE
Sergent-chef	GIL	Jonathan	HDE
Sergent	HARAN	Pascal	HDE
Adjudant	KAUFFMANN	Fabrice	HDE
Sergent-chef	LAPOTRE	Patrick	HDE
Sergent-chef	MARIE	Elisabeth	HDE
Sergent-chef	ROUSSETTE	Gregory	HDE
Sergent-chef	AGUERRE	Ramuntxo	HPN
Adjudant-chef	DACHAGUER	James	HPN
Adjudant-chef	LARRATEGUY	Patrick	HPN
Caporal-chef	SEMERENA	Sébastien	HPN
Adjudant-chef	MORCATE	Joseph	GOUE
Adjudant	ANXOLABEHERE	David	SEB
Sergent	ARDANS	François	SEB
Sergent-chef	BERROUET	Geneviève	SEB
Sergent	BLASTRE	Sébastien	SEB
Adjudant-chef	CARRIQUIRY	Daniel	SEB
Caporal-chef	ETCHEVERRIA	Pantxo	SEB
Adjudant-chef	INDART	Joël	SEB
Caporal-chef	LARRANAGA	Xavier	SEB
Sergent-chef	MOCHO	Marcel	SEB
Adjudant	TAMBOURIN	Pierre	SEB
Caporal-chef	TRISTANT	Jean André	SEB
Sergent-chef	ALSUGUREN	Sébastien	SJL
Caporal	BERHOAGUE	Jean Michel	SJL
Sergent-chef	DEUILLARD	Stéphane	SJL
Sergent	INZA	Txabi	SJL
Adjudant	IRIBARNE	Arnaud	SJL

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Caporal	KERDAVID	Maeva	SJL
Sergent	LARROUDE	Vincent	SJL
Adjudant	LARZABAL	Cédric	SJL
Sergent	LE BLEIS	Marie	SJL
Sergent-chef	MILLET	Vincent	SJL
Caporal-chef	NOGUES	Julien	SJL
Sergent	OROZ	Jon	SJL
Sergent	ROUSSEL	Herve	SJL
Sergent	VIVIER	Ludovic	SJL
Caporal-chef	BARBERENA	Peyo	SJP
Sergent	BARNETCHE	Xavier	SJP
Adjudant-chef	CAVIER	Jean	SJP
Adjudant	ECHAMENDI	Pascal	SJP
Adjudant-chef	LARRANDE	Pascal	SJP
Adjudant-chef	OYHENART	Xavier	SJP
Sergent	RUITZ	Nicolas	SJP
Capitaine	AINCIBURU	François	SPL
Adjudant	GUILCOU	Xavier	SPN
Caporal-chef	BRIOL	Jessica	URT
Caporal	DAVANCAZE	Alban	URT
Caporal	BERNACHY	Stéphane	UTZ
Sergent	DAGUERRE	Sébastien	UTZ
Caporal-chef	JAUREGUIBERRY	Andoni	UTZ
Adjudant-chef	LORDON	Christophe	UTZ
Adjudant	MICHELENA	Thomas	UTZ
Adjudant	MONGABURU	Jean Michel	UTZ
Sergent-chef	SARRATIA	Betti	UTZ
Sapeur	TOSI	Vincent	UTZ
Caporal-chef	DEMARS	Patrick	ART
Adjudant	FONTEBASSO	Ivan	ART
Sergent	BADIE	Thibaut	BDS
Sergent	BADIE	Benoit	BDS
Lieutenant	LOPEZ	Eric	BDS
Adjudant	PUYAUBREAU	Cédric	BDS
Sergent	ARRIPE	Laurent	LRS
Sergent	RADET	Arnaud	LRS
Sergent-chef	CARMINATI	Baptiste	MLN
Sergent-chef	SALLABERRY	Louis	MLN
Sergent-chef	LAPOUBLE	Jean-François	NVX
Sergent-chef	BARRAQUE	Hervé	OSM
Sergent-chef	BIENVENU	Benjamin	OSM
Adjudant-chef	BONTE	Jean-François	OSM
Sergent-chef	BUFFARD	Cédric	OSM
Sergent	CHUBURU	Cédric	OSM
Sergent	EUILLET	Sylvie	OSM
Adjudant	GABET	Stéphane	OSM
Adjudant	GOURDEAU	Francis	OSM
Sergent-chef	GRAS	Stéphane	OSM
Sergent	LACOURREGE	Benjamin	OSM
Sergent	LACOURREGE	Jeremy	OSM
Adjudant	LAGOIN	Fabrice	OSM
Sergent-chef	PERICAUD	Guillaume	OSM
Adjudant	PIAT	Angélique	OSM
Adjudant-chef	POCQ	Frédéric	OSM

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Sergent-chef	SEGAS	Sébastien	OSM
Caporal	TEXIER	Loïc	OSM
Sergent-chef	ZANIER	Olivier	OSM
Adjudant	MARQUEZE	Hervé	UDO
Sergent	OLYMPIE	Sylvain	UDO

ARTICLE 2 : en complément de la présente prorogation, il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

Chef d'agrès – FDF 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Lieutenant	BEL	Yannick	CTAC
Adjudant-chef	ADRIAENSSENS	Frédéric	MON
Sapeur	HAFFNER	Sébastien	PAU
Capitaine	PUTINO	Yannick	GEST
Lieutenant	CAUBIOS	David	GEST
Adjudant	ELISSETCHE	Ramuntcho	ANG
Adjudant-chef	LAGARDERE	Bruno	ANG
Caporal-chef	SOULA	Romain	URT
Lieutenant	CAMY	Hervé	MLN

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Sergent-chef	BALLIHAUT	Jean Luc	GAN
Sergent-chef	CLODIC	Lionel	GAN
Sapeur	LEBALLAIS ZEDDA	Eva	GRN
Caporal	CHABAY	Thomas	LBY
Sapeur	ANDRIEUX	Romain	PAU
Sergent-chef	HAURE	Christophe	PAU
Caporal	LAPLACE	Jacques André	PAU
Caporal	PALENGAT	Dorian	PDN
Caporal-chef	QUEYRERE	Benoit	PDN
Sergent	CHARDONNET	Florian	PTQ
Adjudant	SAILLY	Eric	SML
Adjudant	CALATAYUD	Mathieu	BDH
Sergent-chef	BIAU	Florence	SEB
Caporal-chef	UBASSY	Nicolas	SJL
Sergent	OLIVIER	Thierry	URT
Sergent-chef	PEARCE	Gerald	URT
Sergent-chef	ZUDAIRE	Vincent	URT
Sergent-chef	RABIER	Lionel	ART
Adjudant	BEIGNON	David	ART
Sergent-chef	BELLOCQ	Xavier	BDS
Caporal-chef	MAGROU	Sébastien	LRS
Adjudant-chef	BLASCO	Marc	LRS
Sergent-chef	ANDRON	J-Christophe	OSM
Adjudant	BORREGA	Michel	OSM
Sergent-chef	CHIGAULT	Nicolas	OSM
Sapeur	LABOURDETTE	Laetitia	SVB

ARTICLE 3 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 21 janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2021.

ARTICLE 4 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau. le 21 janvier 2021

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**



**Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental**



GGDR-SORM-2021-01/279

**Additif n° 7 à l'arrêté n° 2020-1672 du 4 mars 2020
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
de la chaîne de commandement**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- VU** l'instruction opérationnelle 2008_04_08 chaîne de commandement ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

Chef de site		
Grade	Nom - Prénom	Affectation
Lieutenant-colonel	BONSON Joseph	DD SIS

ARTICLE 2 : la prise d'effet de cette modification est fixée au 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 19 janvier 2021

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**

**Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental**



GGDR-CUS-2020-12/8570

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté interministériel NOR INTE1404626A du 31 juillet 2014 modifié fixant le Référentiel Emplois, Activités, Compétences relatif aux interventions de secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental de plongée ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL - SAL3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LCL	BONSON	Joseph	GGDR

CONSEILLERS TECHNIQUES - SAL3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	BADETS	Thierry	GGDR
ADJ	DUCHENEAUT	Yves	ANG / GGDR

CHEFS D'UNITE - SAL2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	BRILLANT	Fabien	ANG
ADC	CHRETIEN	Martin	ANG
ADJ	MOURA	Matthieu	ANG
ADJ	VERDUN	Frédéric	ANG / SJP
ADJ	ALMEIDA	Louis	HDE / GGDR / SJL
ADJ	KAUFFMANN	Fabrice	HDE / GGDR
ADC	GARIOD	Hervé	PAU
CNE	BRULEBOIS	Nicolas	SJL
ADC	MARTIN	Xavier	SJL / GGDR
ADJ	MATON	Pierre	SJL
ADC	PERGENT	Michael	SJL

CHEFS D'UNITE – SAL2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	PEYREBLANQUE	Peyo	SJL / GGDR
SCH	VIVIER	Ludovic	SJL / GGDR

SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGERS – 50 M – SAL1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	BONNIN	Ludovic	ANG
CCH	CLAVERIE	Romain	ANG
CCH	DAMESTOY	Franck	ANG / GGDR
ADJ	DEMEYRE	Guillaume	ANG
ADJ	GARCIA	Gilles	ANG
CCH	HUMBLOT	Mathieu	ANG / ATZ
LTN	IMMIG	Emmanuel	ANG
ADJ	LE GOFF	Yann	ANG
ADC	PEIGNEGUY	Patrick	ANG
SGT	GUYETAND	Mathieu	HDE / GGDR
ADC	HALZUET	Franck	HDE
SCH	AVARELLO	Stéphane	PAU / MRA / GGDR
SCH	BROTONS	Damien	PAU
CCH	ELGART	Arnaud	PAU / GGDR
ADJ	GALZAGORRI	Sébastien	PAU / SFOR
ADJ	LAHORE	Maxime	PAU
SCH	LEROY	Thomas	PAU / GGDR
CCH	KERDAVID	Maéva	SJL / HDE
ADC	URQUIA	Gérard	SJL

SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGERS – 30 M – SAL1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CAP	HARAN	Jean-Luc	ANG
CCH	SAYOUS	Stéphane	PAU

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 27 décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 27 décembre 2020

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,

Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental



GGDR-CUS-2021-01/332

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** le décret n°2006-220 du 23 février 2006 relatif à la détention et à l'utilisation d'armes de type hypodermiques par les Services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** le décret n°95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, notamment ses articles 46-1 et 57 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le code de la défense, notamment ses articles L 2331-1, L 2336-1 et L 2338-1 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R 242-32 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment son article L 5143-2 ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 .
- SUR** proposition du conseiller technique départemental de l'USSA ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours .

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes animaliers habilités au port et à l'utilisation du fusil hypodermique établie par l'arrêté n° 2020.613 du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est prorogée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
VETERINAIRE LCL	MAHE	Vincent	SSSM
VETERINAIRE CDT	MOREAU	Benoît	SSSM
VETERINAIRE CNE	FORDIN	Antoine	SSSM
LTN	PALENGAT	Joël	PAU
ADJ	DE PORTAL	Cédric	PAU
ADJ	LAFONTAINE	Eric	PAU
SCH	GARDERES	Guillaume	PAU
SCH	PATEY	Dominique	PAU
SCH	CAMGRAND	Herve	OTZ
ADJ	CASTELLA	Frédéric	OTZ
SCH	CASTETBON SAINTE RELIQUE	Bruno	OTZ
ADC	DIAS	Michel	OTZ
SCH	BRANENX	Serge	GGDR
CAP	APEL	Cédric	ANG
SGT	CHEVALIER	Laurent	ANG

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	COPPEE	Grégory	ANG
CCH	DARRICARRERE	Xavier	ANG
ADJ	LETOMBE	Eric	ANG
SAP	NARDOZI	Patrice	ANG / SJL
ADC	OUSSET	Roger	ANG
ADJ	VINCENT	Frédéric	ANG
LTN	MOCHO	Gilles	SEB

ARTICLE 2 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes animaliers habilités au port et à l'utilisation du fusil hypodermique du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	CAPDEROQUE	Claude	PAU
CAP	SANTAL	Xavier	PAU
ADC	MORNAY	Lionel	OTZ

ARTICLE 3 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 24 janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2021.

ARTICLE 4 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 20 janvier 2021

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,



Colonel hors classe Frédéric TOURNAY
Directeur départemental adjoint



GGDR-CUS-2021-01/333

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental de l'USSA ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine du risque animalier établie par l'arrêté n° 2020.496 du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est prorogée comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ANIMALIER			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	GARDERES	Guillaume	PAU

CONSEILLER TECHNIQUE ANIMALIER			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	BRANENX	Serge	GGDR
SCH	COPPEE	Grégory	ANG

EQUIPIER ANIMALIER			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	SANTAL	Xavier	PAU
LTN	PALENGAT	Joël	PAU
ADJ	DE PORTAL	Cédric	PAU
ADJ	LAFONTAINE	Eric	PAU
SCH	PATEY	Dominique	PAU
SCH	CAMGRAND	Herve	OTZ
ADJ	CASTELLA	Frédéric	OTZ
SCH	CASTETBON SAINTE RELIQUE	Bruno	OTZ
ADC	DIAS	Michel	OTZ
ADC	MORNAY	Lionel	OTZ
SGT	CHEVALIER	Laurent	ANG
ADJ	CRIADO	Jean marc	ANG
CCH	DARRICARRERE	Xavier	ANG
SCH	KLEIN	Ludovic	ANG
ADJ	LETOMBE	Eric	ANG

EQUIPIER ANIMALIER			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SAP	NARDOZI	Patrice	ANG / SJL
ADC	OUSSET	Roger	ANG
ADJ	VINCENT	Frédéric	ANG
ADJ	PETRISSANS	Philippe	ANG
LTN	MOCHO	Gilles	SEB

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 21 janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2021.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 20 janvier 2021

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,


Colonel hors classe Frédéric JOURNAY
Directeur départemental adjoint



GGDR-CUS-2021-01/397

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental aux risques radiologiques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe reconnaissance risques radiologiques établie par l'arrêté n° 2020.615 du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est prorogée comme suit :

RAD 4 - Conseiller Technique Départemental			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	FAURE	Thierry	GGDR

RAD 4 - Conseiller Technique			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LCL	ROURE	Jean-François	GEST

RAD 3 - Chef de CMIR			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CDT	RUIZ	Antoine	GSUD
CNE	PRUDHOMME	Joël	MRA
LTN	BLONDEAU	Christophe	OSM

RAD 2 - Equipier intervention risques radiologiques			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SGT	DELPORTE	Rémy	MRA

RAD 1 - Equipier et chef d'équipe reconnaissance risques radiologiques			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	LASSER	Bruno	SFOR
LTN	CASTERA-GARLY	Pierre	MRA

RAD 1 – Equipier et chef d'équipe reconnaissance risques radiologiques			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	DOS SANTOS	Eric	MRA
ADC	KORNAGA	Jean-Marc	MRA
ADC	LUCAS	Stéphane	MRA
ADC	MOUSTROU	Yannick	MRA
ADC	PLANA	Eric	MRA
ADC	VERDU	David	MRA
ADJ	BETHENCOURT	Laurent	MRA
ADJ	DURANCET	Daniel	MRA
ADJ	FOUCHEREAU	Xavier	MRA
ADJ	LYTWYN	Eric	MRA
LTN	MOULIE	Willy	MRA
SCH	COMBES	Thierry	MRA
SCH	GSEGNER	Jérôme	MRA
SCH	LE ROUZIC	Steven	SFOR
SCH	PRADIER	Martin	CTAC
SCH	CHOLOU	Remi	MRA
SCH	GUTIERREZ	Frédéric	MRA
SGT	MORICEAU	Frédéric	MRA
SGT	OBOEUF-PEREZ	Frédéric	MRA
SGT	POULITOU	Julien	MRA
SCH	VERGES	Clément	MRA
SGT	VIDAL	Arnaud	MRA
CAP	ARRANNO	Romain	MRA
CAP	CELHAIGUIBEL	Jordi	MRA
CAP	CLERY	Camille	MRA
CAP	RULLAN	Aurélien	MRA

ARTICLE 2 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe reconnaissance risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques. les sapeurs-pompiers suivants :

RAD 2 – Equipier intervention risques radiologiques			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	DELMAS	Jérôme	SFOR
LTN	SALMIERI	Folco	CTAC
ADJ	BETHENCOURT	Laurent	MRA
SGT	VIDAL	Arnaud	MRA

ARTICLE 3 : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe reconnaissance risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées Atlantiques les sapeurs-pompiers suivants :

RAD 1 – Equipier et chef d'équipe reconnaissance risques radiologiques			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	BETHENCOURT	Laurent	MRA
SGT	VIDAL	Arnaud	MRA

ARTICLE 4 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 24 janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2021.

ARTICLE 5 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 20 janvier 2021

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,



Colonel hors classe Frédéric TOURNAY
Directeur départemental adjoint



GGDR-CUS-2021-01/505

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental cynotechnique ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche (GCSR) établie par l'arrêté n° 2020.614 du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est prorogée comme suit :

AVALANCHE			
GRADE – NOM - PRENOM	CHIEN – N° TATOUAGE	EMPLOI	AFFECTATION
ADC MORLOT Jean Michel	JEEP- 250268500722291	Conducteur cynotechnique Moniteur national avalanche Conseiller Technique Départemental (CYN3)	UZN / PYO / GGDR
CCH CHESNEAU Nicolas	LASKA - 250269811206266	Conducteur cynotechnique	PAU
SCH GARDERES Guillaume	NAC - 250268732067861	Conducteur cynotechnique	PAU / OSM
SCH EUILLET Sylvie	MAKYA - 250268500960593	Conducteur cynotechnique	OSM / GGDR
SCH ARRIPE Luce	OUZOM - 250268501509981	Conducteur cynotechnique	LRS / GOU

DÉCOMBRES / PERSONNES ÉGAREES			
GRADE – NOM - PRENOM	CHIEN – N° TATOUAGE	EMPLOI	AFFECTATION
ADC MORLOT Jean-Michel	JEEP - 250268500722291	Conseiller Technique Départemental (CYN3)	UZN / PYO / GGDR
CNE TITLI Laszlo	HADES - 250269802009420	Conseiller Technique (CYN3)	GGDR
ADC SCOPEL Jean-Marc	MIA - 250268731590063	Conducteur cynotechnique (CYN2)	PAU / GGDR
SCH EUILLET Sylvie	MAKYA - 250268500960593	Conducteur cynotechnique	OSM / GGDR
CCH CHESNEAU Nicolas	LASKA - 250269811206266	Conducteur cynotechnique	PAU
SCH GARDERES Guillaume	NAC - 250268732067861	Conducteur cynotechnique	PAU / OSM

ARTICLE 2 : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche (GCSR) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

AVALANCHE			
GRADE – NOM - PRENOM	CHIEN – N° TATOUAGE	EMPLOI	AFFECTATION
CAP RIARD Sébastien	JAZZ - 250268500810273	Conducteur cynotechnique	ADY

DECOMBRES / PERSONNES EGAREES			
GRADE – NOM - PRENOM	CHIEN – N° TATOUAGE	EMPLOI	AFFECTATION
CAP RIARD Sébastien	JAZZ - 250268500810273	Conducteur cynotechnique	ADY

RECHERCHE DE PERSONNES / PISTE			
GRADE – NOM - PRENOM	CHIEN – N° TATOUAGE	EMPLOI	AFFECTATION
CCH CHESNEAU Nicolas	LASKA - 250269811206266	Conducteur cynotechnique	PAU
CNE TITLI Laszlo	HADES - 250269802009420	Conseiller Technique (CYN3)	GGDR

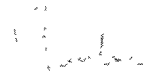
ARTICLE 3 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 24 janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2021.

ARTICLE 4 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 21 janvier 2021

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental



03/01/2021 N 2021 0015

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 84-593 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n° 85-585 du 30 mars 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 5 et 11

VU la délibération n° 2018/42 du 22 mars 2018 fixant le nombre de représentants au comité technique

CONSIDERANT le procès-verbal dressé par le bureau de vote en charge du scrutin des représentants des personnels du comité technique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques le 6 décembre 2018,

CONSIDERANT que messieurs Frédéric LACOURBAS et Christophe BORDAGARAY sont placés en congé de longue maladie

AR R E T E

ARTICLE 1 La liste des membres titulaires et suppléants représentant les personnels au comité technique est établie comme suit

REPRESENTANTS DES PERSONNELS	
Membres Titulaires	
-	Mme DUBLANC SEGRESTA Florence
-	M OBOEUF Frédéric
-	M BONNEAU Sébastien
-	M ANDRE David
-	M GALZAGORRI Sébastien
-	M LYTWYN Eric
Membres Suppléants	
-	Mme THEOT Christina
-	M BOIN Jean-Marc
-	M SORGON Julien
-	M MAIL Patrick
-	M HALZUET Franck
-	M LEVEAUX Bruno

ARTICLE 2 En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois de la notification

ARTICLE 3 Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours et dont une ampliation sera notifiée à chaque intéressé

Fait à PAU, le **29 JAN. 2021**
Le Président du conseil d'administration

Jean-Pierre MIRANDE



Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 054-286400020-20210113-2021_0-PF...

SJSA / LA n°2021 / 01 / PF

ARRÊTÉ

PORTANT OCTROI DE PROTECTION FONCTIONNELLE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 11 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants-droits ;

VU la délibération n°2018/149 du conseil d'administration du 28 juin 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la protection fonctionnelle ;

VU la demande de protection fonctionnelle de monsieur Guy LHUILLIER, adjudant-chef des sapeurs-pompiers en date du 06 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'agent a été victime d'outrage le 08 septembre 2020 au cours d'une mission de surveillance de plage ;

CONSIDÉRANT le dépôt de plainte déposé par monsieur Guy LHUILLIER au commissariat de police de BIARRITZ en date du 28 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des faits existants l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit de bénéficier de la protection fonctionnelle ;

CONSIDÉRANT que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ont été victimes de tels faits ;

CONSIDÉRANT la convention d'honoraires établie entre le SDIS 64 et le cabinet d'avocats KALIS sis à Biarritz, représenté par maître Laurent MALO, fixant le montant pris en charge dans ce dossier soit 484 euros HT, les frais de déplacement et de dossier en sus, le SDIS64 n'étant pas couvert par un contrat d'assurances pour ces faits ;

ARRÊTE

Article 1 : ACCORDE la protection fonctionnelle à monsieur Guy LHUILLIER, adjudant-chef des sapeurs-pompiers ;

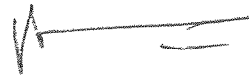
Envoi en préfecture le 22 01 2021
Reçu en préfecture le 22 01 2021
Affiché le
ID: 064-286400020-20210118-2021_01Pr--1

Article 2 En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de
décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal
délai de deux mois suivant sa notification

Article 3 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de
l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e)

Fait à Pau, le 18 JAN. 2021

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Notifié à l'agent le

Signature